

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/10/11/2016029512/justel>

Dossier numéro : 2016-10-11/02

Titre

11 OCTOBRE 2016. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 17quinquies du décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 15-01-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-10-2016 page : 71527

Entrée en vigueur : 24-10-2016

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#).§ 1er. [¹ Pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019]¹, dans les conditions prévues aux articles 17bis à 17quater du décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4, les titulaires d'une charge définitive de professeur de cours techniques et/ou de pratique professionnelle qui se retrouvent en perte de charge et qui restent à disposition de l'établissement dans lequel ils enseignent, peuvent se voir confier les tâches pédagogiques suivantes, en lien avec la formation qualifiante :

1° Aide aux élèves :

- Participer à l'encadrement des élèves en stages ou de l'immersion en entreprise;
- Assurer de la médiation et/ou du perfectionnement, aussi bien dans les matières qu'ils enseignent que, de manière plus large, dans leur domaine de compétences;
- Accompagner les élèves dans des centres de compétence ou de référence professionnelle, des centres de technologies avancées, ou dans des visites en entreprise;
- Participer à la coordination de projets pédagogiques avec les élèves, en ce compris des projets multidisciplinaires;
- Participer à l'encadrement de programmes d'échange (Erasmus +,...).

2° Aide aux collègues :

- Assurer de la coordination au niveau des professeurs de cours techniques et/ou de pratique professionnelle;
- Assister les professeurs de cours technique et/ou de pratique professionnelle dans la recherche de lieu de stages et dans le suivi de ces stages;
- Pourvoir, avec l'accord formel de l'enseignant, au remplacement d'un collègue absent pour une durée qui ne permet pas d'engager un intérimaire, et pour des cours en lien avec les titres de l'intéressé;
- Accueillir et encadrer les professeurs débutants;
- Appuyer, voire encadrer la passation des épreuves sectorielles;
- Organiser des activités de découvertes destinées aux élèves de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire (prévues pour ces derniers dans le Plan d'Actions Collectives);
- Permettre à d'autres enseignants de découvrir les centres de technologies avancées, les centres de compétence et les centres de référence professionnelle;
- Appuyer l'action du coordonnateur et/ ou du formateur d'un centre de technologies avancées.